

FAQ – Les réponses à vos questions fréquentes

Vos avantages

Comment calculer le nombre d'heures de mission effectuées en intérim ?

Il vous suffit de cumuler toutes les heures réalisées au cours des 12 derniers mois, toutes agences d'intérim confondues.

Que devient ma mutuelle Intérimaires Santé à la fin de ma mission ?

Vous pouvez bénéficier d'un maintien gratuit de votre couverture de base pendant 2 à 12 mois, selon votre situation.

Infos au 01 44 20 47 40 (appel gratuit)

www.interimaressante.fr

Comment bénéficier du service de location de voiture pour aller en mission ?

Faites la demande directement auprès du FASTT.

Leurs conseillers recherchent un véhicule disponible près de chez vous sous 48 h, puis vous indiquent l'agence de location et les démarches à suivre pour récupérer la voiture.

Est-ce que ma mission intérimaire supprime mes droits au chômage ?

Non. Vos droits ne sont pas annulés, ils sont simplement suspendus pendant votre mission.

Votre contrat de travail

C'est quoi un avenant ?

Un avenant modifie votre contrat initial (durée, horaires, rémunération...).

Il doit être signé et retourné sous 48 h.

J'ai perdu mon contrat de travail, que faire ?

Contactez votre agence CRIT. Nous pourrions vous l'envoyer à nouveau.

Quand vais-je recevoir mon attestation France Travail ?

Elle vous est transmise en même temps que votre bulletin de salaire, une fois la paie calculée. Les attestations provisoires ne sont pas prises en compte par France Travail.

Votre rémunération

Combien de temps dois-je garder mes bulletins de salaire ?

Conservez-les toute votre vie. Ils sont indispensables pour vos démarches administratives :

Allocations chômage

Demandes d'aides financières

Location de logement

Prêt bancaire

Retraite, etc.

Autres situations

J'ai trouvé un emploi en dehors de CRIT. Que dois-je faire ?

Prévenez-nous ! Cela nous permet de mettre à jour votre dossier et de vous proposer de nouvelles missions selon vos disponibilités.